

## **PARTIE 2 : CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire enquêteur**

### **1 Préambule**

Le projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol déposé par la société WPD SOLAR France sur la commune de Cérilly dans le département de l'Allier se situe à proximité de la forêt de Tronçais et s'étend sur 19 hectares de terres agricoles utilisées pour l'élevage et la culture de céréales .

**La volonté du porteur de projet est de créer un parc solaire avec la mise en place d' une activité ovine sous les panneaux .**

Le raccordement s'effectuera au poste source de Coulevre avec une puissance estimée à environ 19MWc et une production annuelle de 23,8 GWh par an.

Le projet se situe sur les versants du ruisseau Planche grosse et ses affluents.  
De nombreux hameaux sont situés à proximité du projet

Ce dossier a nécessité différentes instructions et l'avis de différentes commissions concernant le :

- Volet agricole
- Volet paysager traité à la demande de la DDT de l'Allier.

Le projet jouxte des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi qu'une zone NATURA 2000.

Ce projet ne remettra pas en cause le label d'exception de la forêt de Tronçais mais sera tout de même visible depuis cette forêt.

Cette enquête entre dans le cadre des textes et articles réglementaires suivants :

- ✓ Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1et suivants , L123.1 et suivants et R122-2 R123.1,R123.2 et suivants,
- ✓ Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables .

**2 Régularité de l'enquête prescrite** par arrêté préfectoral du 12 octobre 2023 l'enquête publique sur la demande de permis d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux dits « Les Nodins » et Beaumières » à Cérilly s'est déroulée du 6 novembre 2023 à 9 heures au 7 décembre 2023 à 17 heures en conformité des dispositions de la loi ENE du 1er juillet 2012 soit durant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date 02 octobre 2023 a constaté que les prescriptions légales avaient été observées.

L'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 12 octobre 2023 a été suivi des mesures de publicité et d'affichage légales tant sur les terrains concernés, affichage constaté par maître MARQUINE , huissier à Montluçon que sur les tableaux d'affichage des mairies de Cérilly et de le Brethon et également deux parutions dans la rubrique annonces légales des journaux : « la Montagne » et « La semaine de l'Allier »

***PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY aux lieux-dits « LES NODINS » et « BEAUMIERES ».***

En conclusion, et compte tenu de ce qui précède , après étude du dossier et des différents documents y afférents et après reconnaissance des deux sites concernés « les Nodins et « Beaumières » commune de Cérilly , j'estime :

- ✓ Que le public a été réglementairement et largement informé et qu'il a disposé de temps et de moyens nécessaires pour s'exprimer
- ✓ Que le projet soumis à enquête publique est conforme aux dispositions légales et que la procédure afférente aux enquêtes publiques a été respectée.

### **3 Déroulement de l'enquête**

Pour la réception du public, la salle du conseil municipal a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour y assurer 4 permanences à la mairie de **Cérilly** et une à la mairie **de le Brethon**

**Dans ces mairies ,le dossier complet d'enquête publique a été à disposition du public qui a pu le consulter et formuler ses observations**

**Le commissaire a pu recevoir le public comme suit :**

#### **✚ Permanences**

- ✓ A la Mairie de Cérilly :
  - Lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12 h
  - Jeudi 16 novembre 2023 de 14h à 17h
  - Mardi 28 novembre 2023 de 9h à 12 h
  - Jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 17h
- ✓ A la Mairie de le Brethon : vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 10h à 12 h.

A l'occasion de ces permanences le commissaire enquêteur a reçu un public nombreux qui a formulé beaucoup d' observations consignées sur les registres papier

\*33 personnes à la mairie de Cérilly , treize(13 ) courriers avec dossiers à l'appui lui ont été remis ou déposé à son attention ainsi qu' une pétition de 900 signatures , tous défavorables au projet sauf deux (2 ).

\*4 personnes à la mairie de Le Brethon , trois(3) observations argumentées défavorables au projet et une favorable au projet

- ✚ **Un registre dématérialisé** 250 contributions et 8 email, 4 de ces contributions sont favorables au projet et 96% sont défavorables, à noter beaucoup de doublons tant sur les registres papier que sur le registre dématérialisé , à noter aussi que 71 contributions ont été déposées de manière anonyme sur le registre dématérialisé
- ✚ **Un rassemblement** de plus de 100 personnes a eu lieu sur le parvis de la mairie de Cérilly suivie d' une réunion publique
- ✚ Une pétition de près de 900 signatures a été déposée au commissaire enquêteur le dernier jour de sa permanence à Cérilly et a également été mise en ligne sur le registre dématérialisé.

Compte tenu de l'importance des observations émises , j'ai sollicité un délai supplémentaire pour remettre mon rapport ;celui -ci m'a été accordé par madame la Préfète de l' Allier à Moulins.

### ➤ L'ENQUÊTE

Le projet s'inscrit dans une politique gouvernementale tendant à produire une énergie renouvelable de nature à faciliter une transition écologique à moyen terme.

Le dossier soumis au public est volumineux certes, mais complet .

L'étude de celui-ci nécessite un investissement personnel certain ; certaines parties se révélant plus techniques que d'autres toutes les pièces figurant au dossier d'enquête ont été émargées .

Une réunion publique à laquelle j'ai assisté et pour laquelle j'ai fait un compte rendu a eu lieu à la Mairie de Cérilly, une centaine de personnes étaient présentes , elle était présidée par Monsieur Fabien Thevenoux , Maire de Cérilly avec la présence de trois représentants de la société WPD SOLAR France , porteur du projet .

Les diverses permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu conformément à l'arrêté préfectoral n°2577/2023 du 12 octobre 2023

L'accueil du public a été organisé dans de bonnes conditions.

Quiconque souhaitant recevoir des précisions concernant l'enquête et éventuellement porter des observations sur les registres a pu le faire dans des conditions satisfaisantes.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Cependant une certaine tension était palpable entre certains habitants de la commune de Cérilly habitants des lieux concernés par la centrale photovoltaïque au sol aux « Nodins et Beaumières ».

Après analyse des pièces du dossier , visité les lieux , vérifié la régularité de la procédure , reçu et pris en compte les avis des représentants des collectivités et des services de l'Etat, le commissaire enquêteur, que je suis, est en mesure d'émettre un avis .

### ➤ CONTEXTE DU PROJET :

La commune de Cérilly et la commune de Le Brethon sont membres de la communauté de communes du Pays de Tronçais caractérisée par un plateau d'altitude moyenne de 280 m, faiblement vallonné au centre duquel s'étend la forêt de Tronçais.

Le projet du parc photovoltaïque au sol est situé à l'ouest de Cérilly à la limite communale avec le Brethon .

Ce projet concerne deux sites ,l'un « aux Nodins » et l'autre à « Beaumières », et concernent des parcelles agricoles appartenant à un même propriétaire exploitant dont l'identité demeure confidentielle et avec lequel WPD SOLAR France signera un bail emphytéotique.

La volonté des élus s'est clairement manifestée et à **l'unanimité sont défavorables** au projet .

La plupart des opposants sont des riverains à l'installation projetée .Ils estiment tous que la zone d'  
**PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY aux lieux-dits « LES NODINS » et « BEAUMIERES ».**

implantation d'implantation retenue n'est pas pertinente, compte tenu de la proximité de la Forêt de Tronçais, classée forêt d'exception, de la qualité de la biodiversité et de la consommation d'espace agricole.

➤ **La société WPD SOLAR France** : le porteur de projet

Le groupe WPD s'est implanté en France en 2002 afin de poursuivre son développement international dans les énergies renouvelables en particulier dans l'éolien terrestre.

Le groupe WPD, producteur indépendant d'électricité d'origine renouvelable depuis 1996, a construit plus de 4,72GW de production électrique d'origine renouvelable et emploie aujourd'hui plus de 2680 personnes dans 25 pays.

Il a 5 filiales

\*WPD Onshore France

\*WPD Offshore France

\* WPD Windmanager France

\*WPD Windtechnik SARL

\* **WPD SOLAR France** dont les activités sont liées aux centrales photovoltaïques, lancées par WPD mi - 2016, elle emploie 30 personnes couvrant les domaines du développement de projet, l'environnement, l'électricité, le financement et le juridique.

L'objectif étant de constituer un portefeuille en rachetant des projets à tous les stades de réalisation mais aussi en sécurisant des sites pour réaliser l'ensemble du développement.

#### **4 Analyse du commissaire enquêteur :**

▪ **Les points positifs**

\*Information correcte de la population et des élus tout au long de l'élaboration du projet et durant l'enquête publique avec, en plus des documents mis à disposition lors de l'enquête, l'édition d'un bulletin d'information distribué par WPD SOLAR France dans chaque foyer.

Une réunion publique en cours d'enquête a également été organisée par monsieur le maire de Cérilly où chacun a pu s'exprimer et dialoguer avec le porteur de projet.

\*Le projet participe sans contexte au développement des énergies renouvelables, et va dans le sens des objectifs nationaux énergétiques.

\*Le réchauffement climatique menace notre biodiversité et la forêt de Tronçais en particulier. Il semble nécessaire de développer ce type de centrale pour rendre nos territoires autonomes en électricité et éviter au maximum les émissions de CO2.

\*Cette centrale agrivoltaïque permettra de produire de l'électricité verte et d'avoir une production agricole

***PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY aux lieux-dits « LES NODINS » et « BEAUMIERES ».***

(ovins) avec un jeune agriculteur local : cela paraît à première vue gagnant pour l'énergie et gagnant pour le monde agricole .

Il existe des centrales solaires avec des moutons en nombre important sur tout le territoire français et cela fonctionne parfaitement. Aucun bruit, aucune gêne apparemment

Les contraintes environnementales dans le secteur où le projet est implanté ont été analysées de manière assez précise par le porteur de projet ,une étude agricole a été réalisée et a donné satisfaction à la CDPENAF car elle prend en compte les objectifs : **Eviter, Réduire ,Compenser** et prévoit surtout une compensation financière à la CUMA pour acheter du matériel pour entretenir les lieux.

\*La qualité de la viande ovine ne sera pas altérée assure WPD : « Il existe des centrales agrivoltaïques ovines en fonctionnement depuis 2013, sur le territoire français. Dix ans plus tard, aucune problématique n'a été rapportée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) concernant la consommation de viande ovine produite sur une centrale agrivoltaïque. »

\*A la fin de l'exploitation , l'ensemble des structures , panneaux ,locaux d'exploitation et câbles enfouis seront retirés et recyclés conformément à la réglementation applicable.

#### ▪ **Points négatifs :**

\* Dossier complexe ayant fait l' objet de nombreux mémoires en réponse suite aux avis émis par la MRAE, la CDPENAF, la DDT rendant parfois le dossier difficile à lire et à comprendre , certains documents voulant préciser les choses, les compliquent et suscitent d'autres interrogations sur le bien-fondé du projet de centrale photovoltaïque au sol aux lieux dits « Les Nodins »et « Beaumières », commune de Cérilly .

\*Projet non maîtrisé dans sa conception car n'ayant pas perçu les enjeux locaux liés à l'environnement fort en raison d' une forêt classée forêt d'exception qu'est la forêt de Tronçais située à proximité immédiate ,de la qualité du site, des paysages bocagers, des espèces protégées et des risques d' incendie .

\*Le dossier et le mémoire en réponse du porteur de projet sous estiment les risques réels d' incendie, malgré les pseudos assurances données par le porteur de projet lors de la réunion publique qui semblent loin de la réalité du terrain et des moyens matériels et humains dont disposent les centres de secours de Cérilly et Montluçon.

\*L' **impact visuel** du projet apparaît sous -estimé dans l'étude , cet impact est très fort et peut porter atteinte à la qualité du paysage dans ce secteur ainsi qu'à la qualité de vie des habitants vivant à proximité immédiate .

\*Un doute subsiste sur la qualité des études des sites potentiels en raison de l' impact visuel relevé par tous les habitants des lieux ou à proximité. La **présentation des photomontages n'est pas fiable** , car contestée et contestable et donne une image erronée du projet.

Au vu des différents documents figurant dans le dossier , dans les observations et courriers, l'**impact visuel est vraiment très fort** et peut porter atteinte à la qualité du paysage de tout le secteur

\*L'intérêt de développer la production d'électricité à partir d' une centrale photovoltaïque est certes indépendant du **choix du site**, par contre le choix du site pour l' implantation d' une centrale

**PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY aux lieux-dits « LES NODINS » et « BEAUMIERES ».**

photovoltaïque dépend des intérêts économiques d'autres partenaires d'où l'importance d'être très attentif à ce choix.

\*Le projet est implanté sur une terre agricole dont les rendements sont un peu inférieurs à la moyenne du département, mais sur lequel l'exploitation actuelle pourrait se poursuivre sans risque pour l'environnement.

\*Pas de justification particulière pour le choix de ce site si ce n'est la volonté d'un exploitant pour des motifs personnels ; les moutons sont tout au plus un alibi car au fil des années leur piétinement durcira le sol où ils auront évolué canalisés.

\*Il y a un risque de voir apparaître d'autres projets sur des terres agricoles voisines.

\*Les terres seront polluées par des panneaux eux aussi polluants et fabriqués en Chine, pas très bon pour le bilan carbone.

\*Pas de véritable synergie entre le projet agricole et l'installation photovoltaïque, ce qui ne correspond pas à l'esprit introduit dans le code de l'énergie par la nouvelle loi ENR.

\*Projet en opposition avec la nouvelle politique nationale sur la biodiversité.

\*Projet en limite d'une zone NATURA 2000 et de deux ZNIEFF : le projet est situé dans une zone d'enjeux écologiques forts pour les habitats, les zones humides, la flore (Cirse tubéreux et Cotonnière pyramidale), l'avifaune (alouette lulu, pie grièche), les chiroptères, les amphibiens, les insectes (lucarne cerf-volant).

Concernant les mesures prises, elles sont encore à préciser et à évaluer plus en détails afin de démontrer que l'impact résiduel est négligeable et que les destructions de haies ou leurs altérations ne remettent pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques.

A noter toutefois que des haies seront replantées en bordure du projet, la mare des Nodins sera conservée et des barrières anti franchissement seront mises en place pendant les travaux.

Un dossier de déclaration IOTA a été déposé le 15/05/2023 et accordé le 24/10/2023 par le bureau Eau et Milieux Aquatiques de la DDT 03 ; les prescriptions vont permettre d'éviter la mare des Nodins.

Le déplacement d'un arbre sénescant abritant le Grand capricorne est prévu comme mesure de réduction, mais une telle mesure doit faire l'objet de précautions ne figurant pas dans le dossier.

## **5 Avis du commissaire enquêteur**

Je souhaite rappeler la nécessité de réaliser des installations photovoltaïques au sol pour assurer le développement rapide et significatif de la filière.

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des installations photovoltaïques au sol affirme la priorité donnée à l' intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés .

Le projet de centrale photovoltaïque au sol présenté par WPD SOLAR France concerne des **parcelles agricoles** sur une surface de 18,4 ha (surface des pistes de près de 3ha , surface projetée des panneaux de 9ha).

Malgré la présentation d' un projet agrivoltaïque inter rangées de (4m , pâturage ovins , sols à valeur agronomique faible dans une prairie) où l' ombrage porté restera cependant important , **ce projet ne respecte pas le principe d' évitement des espaces agricoles et naturels.**

Tout en étant bien consciente que la neutralité carbone ne pourra s'atteindre sans un développement important des énergies renouvelables , il n'en demeure pas moins que nous devons rester très attentifs aux projets qui pourraient porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité mais aussi à notre cadre de vie.

L'Allier est tout particulièrement confronté à la multiplication de ces projets, notamment sur les sols agricoles , forestiers et naturels. Pour l'année 2022 sur les 26 projets soumis à la MRAE AURA, 12 concernent le seul département de l'Allier, une planification territoriale me paraît donc absolument nécessaire.

L'examen attentif de tous les documents du dossier d'enquête, des observations recueillies et de tous les entretiens avec le maire, le président de la communauté de communes du pays de Tronçais, le porteur de projet, les associations, les propriétaires de terrains ainsi que les consultations que j'ai réalisées me conduisent aux conclusions ci -dessous :

\*une participation et une mobilisation du public qui se sont révélées conséquentes en raison notamment du registre dématérialisé .Le **projet est nettement** rejeté par l'ensemble des contributeurs mais singulièrement par la population locale concernée.

\*il y a risque de voir apparaître d'autres projets sur des terres agricoles voisines.

\* il n'y a pas de véritable synergie entre le projet agricole et l'installation photovoltaïque, ce qui ne correspond pas à l'esprit introduit dans le code de l'énergie par la nouvelle loi ENR

\*l'impact visuel du projet me paraît important et paraît sous- estimé par rapport à la proximité immédiate des habitations sur le site « des Nodins » et surtout un impact minimisé dans les études en raison de la proximité de la Forêt de Tronçais, site remarquable.

\*un doute subsiste sur la qualité des études des sites potentiels en raison de l'impact visuel relevé par tous les habitants des lieux ou à proximité

\*WPD s'engage à payer le raccordement sur 3 km et Enedis devra payer ce même raccordement sur 13 kms plus la mise aux normes du poste source de Coulevre, pas assez puissant, ce qui n'est pas courant dans ce genre de projet et sera bien évidemment à la charge des contribuables.

**PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY aux lieux-dits « LES NODINS » et « BEAUMIERES ».**

\*interrogation sur la rentabilité de ce projet au vu des coûts à supporter par le contribuable et surtout au vu du coût écologique irréversible.

En conclusion, bien que défendant l'idée du parc photovoltaïque, mais pour y parvenir il faut l'assentiment de tout le monde, or dans ce dossier la communauté de communes du pays de Tronçais et la commune de Cérilly ont émis à l'unanimité des avis défavorables ainsi que le PTER de la vallée de Montluçon et du Cher.

Pour ma part, je ne peux ignorer cette opposition, même si le développement des énergies renouvelables est une nécessité.

Il n'est pas question de prendre une décision différente de celle des élus locaux et d'une très large majorité de la population directement concernée, d'autant plus qu'il ressort de l'ensemble des avis et observations que le projet pose globalement **un problème d'intégration paysagère**, compte-tenu de la proximité de la forêt de Tronçais haut lieu de biodiversité.

Le dossier manque de sécurité juridique.

J'estime que les points négatifs que j'ai relevés ne me permettent pas de donner un avis favorable à ce projet tel qu'il est, d'autant plus que les élus ont tous émis un avis défavorable et jugent ce projet incompatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Compte tenu de l'absence de maîtrise publique et face à la multiplication anarchique des projets sur le territoire,

Je considère que les élus locaux concernés et leur population doivent être au cœur des décisions permettant ou non le développement de futurs projets.

La municipalité de Cérilly, ainsi que la communauté de Communes du pays de Tronçais regroupant 15 communes ont émis des avis défavorables à l'unanimité, alors que la volonté des élus locaux de développer les énergies renouvelables ne peut être remise en cause comme en témoigne l'adoption de son PCEAT (Plan Climat Energie Air Territoire)

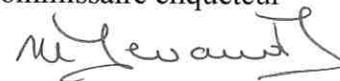
**En conséquence, et compte-tenu des diverses remarques et observations qui précèdent et en considérant les impacts positifs et les impacts négatifs de ce projet, tant sur la qualité de vie des riverains que sur la faune et la flore par rapport aux bénéfices recherchés sur la réduction de CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère, j'émet un :**

### **AVIS DEFAVORABLE**

**Sur la demande de permis de construire présentée par WPD SOLAR France en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cérilly au lieu-dit « les Nodins » et « Beaumières »**

Fait à Nérès les Bains, le 18 janvier 2024

Le commissaire enquêteur



MH DEVAUD